Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2022



DELIBERATION DU CONSEIL MUNCIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2022 2022/079

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le mercredi quatorze septembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé 29
Nombre de conseillers en Exercice 29
Nombre de conseillers Présents 25
Nombre de votants 27

Etaient présents: Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, Mme Françoise CHAMPION, M. Michel CADIET, Mme Jeanne DELASSUS. Mme Marie-Renée BIZET, M. Laurent GIRARD, M. Christian ROUX, Mme Claudie LELECQUE, M. Jean-Philippe BASTIEN, Mme Florence LE MEIGNEN. Mme Ibrahim MAKO OLOW, Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, M. Laurent LELIEVRE, Mme Céline BERTHO, M. Cédric ORDUREAU, Mme Irène AMATO, M. Yannick DANIEL, M. Pierre-Luc PHILIPPE, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, M. Denis SEBILO , Mme Huguette ROSIER.

Absent(e)s excusé(e)s : M. Romain LAUNAY (pouvoir à Mme Cécilia DRÉNO), Mme Michelle GUILLEUX (pouvoir à M. Pierre-Luc PHILIPPE), Mme Françoise LAVOISIER. Absent(e)s : M. Arnaud COURJAL.

Secrétaire de séance : Mme C. BERTHO

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA RESTAURATION, L'ENTRETIEN ET LA CRÉATION DE MARES : Le Bignon d'Hoscas

Rapporteur: Maël CARIOU

Monsieur Maël CARIOU, Adjoint à la Vie Démocratique et à l'Environnement, présente le dossier.

Dans le cadre du Contrat Nature « Préserver et améliorer la Trame Verte et Bleue » 2020-2022, CAP Atlantique réalise des travaux de restauration, d'entretien et de création de mare. Ces opérations ont pour but de protéger la ressource en eau et de maintenir la faune et la flore qui s'y développent. Pour ces travaux, la communauté d'agglomération CAP Atlantique est aidée financièrement par la Région des Pays de la Loire et l'Union Européenne (FEDER-ITI).

CAP Atlantique propose de restaurer une mare communale située sur la parcelle cadastrée ZT 454 sise Le Bignon d'Hoscas

Une convention de partenariat est proposée ; elle a pour objectif de définir les engagements de CAP Atlantique et ceux de la commune et de décrire la nature des travaux prévus.

VU le Code Général de Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention de partenariat transmis avec la note de synthèse aux élus du Conseil municipal,

CONSIDÉRANT l'intérêt de ces travaux pour protéger la ressource en eau et maintenir la faune et la flore qui s'y développent,

Le Conseil municipal, <u>A L'UNANIMITÉ</u>, **DÉCIDE** :

◆ D'AUTORISER Madame la Maire, ou son représentant, à signer, avec CAP Atlantique, la convention de partenariat pour la restauration et l'entretien de la mare située au Bignon d'Hoscas (parcelle ZT 454).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.

Certifié exécutoire par la Maire compte tenu De la réception en Préfecture, le 21 septembre 2022 Et de la publication, le 22 septembre 2022 Pour extrait certifié conforme

La Maire, Christelle CHASSÉ